COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND

Département d'Ille-et-Vilaine 00000052

Arrivé le 17 DEC. 2011 Mairie de Saint-Méen-Le-Grand

ARRÊTÉ PERMANENT DU MAIRE N° A 2011/73

Interdisant la divagation d'animaux

Nous, Maire de la Ville de SAINT-MÉEN-LE-GRAND,

VU :

- La loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-24,
- Le Code Rural, et notamment l'article L211-22,

CONSIDÉRANT que dans l'intérêt de la sécurité et de la tranquillité publique, il est indispensable de réglementer la divagation des animaux sur la voie publique, et notamment celle des chiens et chats

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°86/026 du 2 juillet 1986.

ARTICLE 2 : Il est interdit de laisser divaguer les animaux domestiques et les animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité.

ARTICLE 3 : Tout propriétaire de chien doit tenir son animal en laisse sur les voies, parcs et jardins publics à l'intérieur de l'agglomération.

ARTICLE 4 : Tout chien ou chat errant trouvé sur la voie publique pourra être conduit, sans délai à la fourrière animale suivante :

Fourrière animale de Betton
Le Petit Caleuvre
Route de Saint Sulpice
35830 Betton

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : M. le Maire de la Commune de Saint-Méen-le-Grand,
M. l'Adjudant Chef de Gendarmerie, Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint-Méen-le-Grand,
Le Policier Municipal,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- *Monsieur le Préfet de la Région Bretagne et du Département d'Ille et Vilaine,*
- *M. l'Adjudant Chef de Gendarmerie, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Méen-le-Grand,*
- *Le service de Police Municipale.*

- *L'affichage sera effectué aux lieu et place habituels.*

REÇU LE 16 NOV. 2011 SOUS-PRÉFECTURE DE REDON

Fait à SAINT-MÉEN-LE-GRAND,
Le 9 novembre 2011.
Le Maire,

Michel ***COTTARD.***

Mairie de St-MEEN-LE-GRAND 35290

- *Transmis au représentant de l'Etat, le* 14 NOV. 2011
- *Publié en Mairie le* 14 NOV. 2011